



Etablissement support du GHT
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1° R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

Procédure N°GHT2026-07

REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES DU BATIMENT HOTEL DIEU DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE REDON-CARENTOIR

Date et heure limite de réception des plis : **Le 25 février à 12 heures**



Plate-forme des achats de l'Etat

www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	5
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
Article 2 - Objet du marché public	5
Article 3 - Etendue de la consultation	6
3.1 - Procédure de consultation	6
3.2 - Publicité.....	7
3.3 - Type de marché public.....	7
3.4 - Allotissement	7
3.5 - Forme du marché public et des prix	7
3.5.1 Forme du marché public	7
3.5.2 Forme des prix	7
3.6 - Etendue du marché public - quantités	7
3.7 - Durée du marché public.....	7
3.8 - Calendrier prévisionnel.....	8
3.9 - Classification CPV	8
Article 4 - Conditions de la consultation	8
4.1 - Variantes.....	8
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	8
4.3 - Options (au sens communautaire).....	8
4.4 - Visite de site.....	8
4.5 - Délai de validité des offres.....	8
4.6 - Conditions de participation des concurrents.....	8
4.7 - Forme juridique de la candidature	9
4.8 - Sous-traitance	9
4.9 - Modes de règlement du marché public	9
4.10 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux	9
4.11 - Développement durable : Insertion par l'activité économique	9
CHAPITRE III - MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	10
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation	10
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification	10
7.1.2 Renseignements complémentaires	10
7.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation	10
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	11

Article 8 -	Contenu de la candidature	11
	8.1.1 DUME	11
	8.1.2 Hors DUME	11
Article 9 -	Contenu de l'offre	11
Article 10 -	Conditions de remise des échantillons	12
CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS		12
Article 11 -	Conditions d'envoi des plis	12
	11.1 - Transmission par voie dématérialisée	12
	11.2 - Copie de sauvegarde.....	12
	11.3 - Signature du marché public.....	13
CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION		13
Article 12 -	Essais	13
Article 13 -	Démonstration / Présentation.....	13
CHAPITRE VII - SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES		13
Article 14 -	Examen des candidatures	13
Article 15 -	Jugement et classement des offres	13
CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS		14
Article 16 -	Information des décisions de rejet.....	14
Article 17 -	Attribution.....	14
CHAPITRE IX - RECOURS.....		15

Préambule

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT «Haute-Bretagne».

Ce GHT est composé des établissements suivants :

- le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,
- le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE,
- le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,
- le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,
- le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL (VITRE),
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,
- le CENTRE HOSPITALIER LE GRAND-FOUGERAY,
- le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,
- le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES (JANZE),
- le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER.

Seul l'établissement suivant est concerné par le présent marché public :

- le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR.

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer pour le compte du Centre hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités de l'établissement partie sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent de l'établissement partie.

L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures, ...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) «Haute-Bretagne».

Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du pouvoir adjudicateur :	La Directrice générale du CHU de RENNES
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

Agissant au nom et pour le compte de l'établissements partie suivant qui sera en charge de l'exécution du présent marché public :

Représentant du CHI Redon-Carentoir :	La Directrice
Adresse :	8 avenue Étienne Gascon CS 90262 35603 Redon
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet la réalisation de fouilles archéologiques préventives du bâtiment Hôtel Dieu du Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de la restructuration / extension du bâtiment MCO sur le site de Redon (35).

Le CH Intercommunal de Redon Carentoir est un établissement public de santé intercommunal issu de la fusion des hôpitaux de Redon et de Carentoir en janvier 2017. Cette fusion, de deux établissements distants de 20 km l'un de l'autre, consolide une offre de soins de qualité adaptée aux besoins de la population.

Situé au carrefour de trois départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique) et de deux régions administratives (Bretagne, Pays de la Loire), le CH Intercommunal de Redon Carentoir occupe une place importante dans le dispositif sanitaire public du Pays de Redon.

Le projet médical de l'établissement est porté par une équipe à taille humaine, dynamique et à l'écoute, en coopération avec le CHU de Rennes dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Bretagne (GHT), qui réunit dix établissements publics de santé sur un territoire de 900 000 habitants.

Le bâtiment principal de l'hôpital de Redon accueille les services de support clinique, comme les urgences, le bloc opératoire, ou encore l'imagerie médicale, et assure toutes les activités de médecine-chirurgie-obstétrique (MCO). L'hôpital compte 92 lits et places en médecine, 40 en chirurgie et 15 en obstétrique, soit 147 lits et places en MCO répartis sur six niveaux.

Le bâtiment MCO date des années 1970, n'a pas fait l'objet de travaux importants de réhabilitation et est actuellement sous avis défavorable de la commission de sécurité. Le projet consiste en une refonte du site de Redon afin de réaffirmer sa position dans le dispositif sanitaire du Pays de Redon.

Le CH Intercommunal de Redon Carentoir accueille aujourd'hui (janvier 2025) :

- Médecine polyvalente, dont LISP : 30 lits
- Court Séjour Gériatrique (CSG) : 30 lits

- Gynécologie-obstétrique : 15 lits
- Pédiatrie : 5 lits
- HC de chirurgie : 30 lits
- Unité Post-AVC (UPA) : 14 lits
- Unité de Soins Critiques (USC) : 4 lits
- Unité d'Hébergement Courte Durée (UHCD) : 6 lits
- Unité Médico-Chirurgicale Ambulatoire (UMCA) : 18 places
- Salle de réveil : 6 places

L'opération dans sa globalité a pour objet la restructuration extension du bâtiment MCO et le redéploiement de ses activités avec :

- La déconstruction d'un bâtiment existant portant une dimension patrimoniale importante ;
- La construction d'une extension permettant d'accueillir l'ensemble des lits d'hospitalisation conventionnelle MCO du CH ainsi que la chambre mortuaire ;
- La restructuration des niveaux 0, 1, 2 et 3 pour les activités de plateau technique, d'ambulatoire ainsi que les fonctions support.

Ce projet est soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France avec la démolition préalable d'un bâtiment inauguré à la fin du XIXe siècle (bâtiment Hôtel Dieu).

Il s'agit donc d'un projet de déconstruction puis restructuration / extension de l'établissement actuel envisageant environ 6 000 m² SDO en extension et plus de 10 000 m² de restructuration lourde.

Les travaux seront effectués en site occupé et en trois étapes distinctes.

Première phase :

- Etape 1 : Déconstruction du bâtiment Hôtel Dieu et extension du bâtiment MCO en lieu et place du bâtiment Hôtel Dieu : 6 000 m² SDO programmés ;
- Etape 2 : Restructuration des secteurs Bloc opératoire, Bloc obstétrical, Service d'Accueil des Urgences et UHCD à positionner au niveau 1 du bâtiment ainsi que de l'étage dédié aux secteurs d'ambulatoire (UMCA + consultations) envisagé au niveau 2 du bâtiment : 4 200 m² SDO restructurés. Plusieurs phases travaux sont envisagées pendant cette étape.

Deuxième phase :

- Etape 3 : Restructuration du reste des surfaces du bâtiment MCO comprenant notamment les surfaces dédiées aux fonctions médico-techniques et logistiques au niveau 0, le hall et les espaces d'accueil au niveau 1 et le niveau 3 dédié aux fonctions tertiaires et QVT ainsi qu'au self du personnel : 6 000 m² restructurés.

Les travaux de cette opération de restructuration / extension sont projetés selon le calendrier prévisionnel suivant comprenant plusieurs réceptions :

- 16 mois d'études et première consultation des travaux pour la déconstruction et l'extension en 2026 et 2027 ;
- 24 mois de travaux pour l'extension : réception extension dernier trimestre 2029 ;
- Deuxième consultation des travaux pour la restructuration en 2028 ;
- 36 mois de travaux pour la restructuration : réception de la dernière phase du chantier de restructuration au dernier trimestre 2032.

A noter pour information que la réception des travaux de restructuration prévus en étape 3 est prévue en 2039.

Article 3 - **Etendue de la consultation**

3.1 - Procédure de consultation

Il s'agit d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1° et R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Numéro de nomenclature interne : 71.032

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

Profil acheteur BOAMP JOUE

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit-bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service : 12

3.4 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique (pas de lot).

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 *Forme du marché public*

Il s'agit d'un marché public à tranches conformément aux articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique.

Le marché public est composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles.

La tranche ferme a pour objet une étude archéologique complète du bâtiment, à savoir :

- Une étude historique ;
- Une étude d'archéologie du bâti ;
- Une étude sédimentaire aux abords.

La tranche optionnelle n°1 concerne les fouilles en cas de découverte de sépultures.

La tranche optionnelle n°2 concernant les fouilles en cas de découverte de dépotoirs supérieurs à 1m3.

Après validation de la DRAC - Service régional d'archéologie, le CHIRC informe le titulaire du marché public de sa décision d'affermir ou non la tranche optionnelle n°1 dès l'apparition de la première tombe.

Après validation de la DRAC - Service régional d'archéologie, le CHIRC informe le titulaire du marché public de sa décision d'affermir ou non la tranche optionnelle n°2 dès la découverte de dépotoirs.

Le retard d'affermissement ou le non affermissement d'une tranche optionnelle n'ouvre pas droit pour le titulaire à indemnité d'attente ou de dédit.

3.5.2 *Forme des prix*

Chaque tranche est traitée à prix global et forfaitaire fixé à l'acte d'engagement.

3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des prestations devant être réalisées sont décrites au Cahier des Charges Scientifiques valant Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3.7 - Durée du marché public

Le présent marché public est conclu pour une durée allant de sa date de notification au titulaire jusqu'à la fin des prestations des tranches affermies.

3.8 - Calendrier prévisionnel

Les fouilles devront être finalisées à l'été 2027 afin de pouvoir lancer la déconstruction du bâtiment Hôtel Dieu.

Les opérateurs économiques sont informés que les prestations s'effectueront dans un bâtiment actuellement occupé par des services hospitaliers, principalement administratifs. Les interventions devront se faire en site occupé avec la garantie permanente d'accès au bâtiment pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

3.9 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
71351914 – Services archéologiques	

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées : Oui Non

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : Oui Non

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

- Le marché public comporte des tranches optionnelles ;
- Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

4.4 - Visite de site

Une visite sur site est obligatoire.

Dès retrait du dossier, les opérateurs économiques susceptibles de répondre à cette consultation sont invités à se faire connaître auprès de M. BIRON, responsable service technique Téléphone : 02-99-71-79-65 ou Mail : thierry.biron@ch-redon.fr.

En cas de visite obligatoire :

Le nombre maximum de personnes autorisé à participer à la visite sera de 2 par opérateur économique.

Une attestation sera remise à l'issue de la visite, sachant que l'absence de participation entraînera automatiquement le rejet de l'offre.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres finales.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

La présente consultation s'adresse à **des opérateurs d'archéologie préventive titulaire d'une habilitation ou d'un agrément pour la période suivante : époque contemporaine.**

La direction de l'opération est confiée à un responsable scientifique compétent en archéologie du bâti et spécialiste de la période contemporaine et de l'archéologie régionale. La présence effective du responsable d'opération est requise pendant la totalité de l'opération de terrain et de post-fouille.

Le responsable scientifique est assisté d'une équipe composée de plusieurs techniciens et spécialistes dont le nombre et les responsabilités sont précisées dans le Cahier des Charges Scientifiques.

Un historien spécialiste de l'histoire hospitalière complète également l'équipe.

4.7 - Forme juridique de la candidature

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles 8 et 17 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.8 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.9 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire
 Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du Code de la commande publique.

4.10 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : Oui Non

4.11 - Développement durable : Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres :

Oui Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - Annexe 1 : procédure de dématérialisation ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - L'arrêté n°2025-084 portant prescription de fouille archéologique préventive ;
 - L'arrêté n°2025-128 modifiant l'arrêté n°2025-084 du 6 mars 2025 portant prescription de fouilles archéologiques ;
- ✓ Le Cahier des Charges Scientifiques valant cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

7.1.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise soit le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1.1 DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.1.2 Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :
 - le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - les références au regard de prestations similaires ou de même nature réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;
 - **la copie de l'agrément ou de l'habilitation de l'opérateur d'archéologie préventive pour la période : époque contemporaine ;**
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) ;
2. Un dossier technique comprenant :
 - A - Le projet scientifique d'intervention comportant :
 - a) L'exposé du contexte scientifique et d'intervention ;
 - b) Les méthodes et techniques utilisées notamment le protocole d'enregistrement des données de terrain, le protocole de conservation raisonnée des échantillons ;
 - c) Les moyens humains et matériels prévus ;

d) La présentation des compétences et expériences de l'équipe scientifique au regard de l'opération (CV du responsable scientifique, du topographe qualifié en photogrammétrie et/ou lasergrammétrie, du technicien supplémentaire, le cas échéant, de l'historien spécialiste de l'histoire hospitalière, de l'archéologue spécialisé dans le domaine funéraire et les avis des Commissions territoriales de la Recherche Archéologique portant sur les 3 dernières fouilles préventives menées par le responsable scientifique) ;

e) Les mesures de prévention des risques et les mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Les éléments mentionnés aux b, c, d et e sont détaillés pour les phases de préparation, d'intervention sur le terrain, d'étude et de rédaction du rapport ;

- B - Les conditions de mise en œuvre du projet scientifique d'intervention :
 - a) Les dates et durées prévisionnelles de réalisation de l'opération, détaillées pour les phases de préparation, d'intervention sur le terrain, d'étude et de rédaction du rapport ;
 - b) Le cas échéant, les conditions de mise à disposition et de mise en sécurité du terrain par l'aménageur nécessaires pour la réalisation de l'opération ;

3. Le prix proposé présenté pour la tranche ferme par poste de dépense et détaillé pour les phases de préparation, d'intervention sur le terrain, d'étude et de rédaction du rapport et pour les tranches optionnelles par poste de dépense.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Article 10 - Conditions de remise des échantillons

Sans objet.

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Article 11 - Conditions d'envoi des plis

11.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :


<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

11.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
Direction des achats et de la logistique
4ème étage du Bâtiment Direction et Pôle Santé Publique
Avenue Bataille Flandres de Dunkerque
35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

11.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

Article 12 - Essais

Sans objet.

Article 13 - Démonstration / Présentation

Sans objet.

CHAPITRE VII - SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 14 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 15 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées.

Le CHU de Rennes négociera avec l'ensemble des soumissionnaires.

Toutefois, le CHU de Rennes se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1 – Prix des prestations sur la base du montant indiqué à l'acte d'engagement	40%		
2 – Qualité sur la base du dossier technique	60%	- Compréhension des enjeux scientifiques et techniques	50%
		- Pertinence de la méthodologie proposée	40%

		<p>pour l'intervention et la réalisation des fouilles préventives</p> <p>- Moyens humains dédiés au projet : organigramme, compétence et expérience de l'équipe scientifique</p>	10%
--	--	--	-----

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 16 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 17 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.